

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par

M. Marc

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de l'abaissement du seuil au-delà duquel les élections municipales se tiennent au scrutin de liste doit être retenu. Il fait désormais l'objet d'un large assentiment des élus locaux.

Le seuil à 500 habitants paraît, dans un premier temps, trop bas pour ne pas créer des difficultés d'application en 2014.

De plus, le seuil de 1 000 habitants est celui qu'avait proposé le rapporteur du texte en commission.